

Transformations d'AMG temporaire Clarica/SunSpectrum

Les contrats d'AMG temporaire Clarica ou SunSpectrum peuvent être transformés après le 20^e anniversaire de naissance de la personne assurée et jusqu'à l'anniversaire du contrat qui suit son 65^e anniversaire de naissance. Le tableau ci-dessous présente les règles de transformation applicables.

Transformations d'AMG	Transformation en AMG Sun Life T75 ou T100			
	le 2 sept. 1997 et le 25 mars 2001	le 26 mars 2001 et le 1 ^{er} juill. 2004	le 2 juill. 2004 et le 27 avril 2008	le 28 avril 2008 et le 21 sept. 2012
Contrat d'origine : Temporaire Clarica ou SunSpectrum dont la date de la proposition se situe entre...				
Quelles maladies graves ne sont pas couvertes?	<ul style="list-style-type: none"> Chirurgie de l'aorte Remplacement des valves du coeur Anémie aplasique Méningite bactérienne Lésion cérébrale acquise Perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> Chirurgie de l'aorte Remplacement des valves du coeur Anémie aplasique Méningite bactérienne Lésion cérébrale acquise Perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> Anémie aplasique Méningite bactérienne Lésion cérébrale acquise Perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> Anémie aplasique Méningite bactérienne Lésion cérébrale acquise Perte d'autonomie
La couverture comprend-elle ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Maladie du neurone moteur Maladie de Parkinson Maladie d'Alzheimer 	Oui, période moratoire de 5 ans	Oui	Oui	Oui
Les maladies du Groupe 2 sont-elles couvertes?	Non	Non	Oui ¹ - 10 %	Oui ² - 10 %
L'option de transformation en ASLD peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non	Non	Non
Les montants de RDPD accumulés peuvent-ils être transférés au nouveau contrat?	Oui	Oui	Oui ³	Oui
La garantie RDPD peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Oui	Oui	Oui	Oui
La garantie RDPR/E peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Oui	Oui	Oui	Oui
Les surprimes et les exclusions sont-elles transférées au nouveau contrat?	Oui	Oui	Oui	Oui
L'Exonération en cas d'invalidité totale peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Seulement si l'Exonération en cas d'invalidité fait partie du contrat d'origine	Seulement si l'Exonération en cas d'invalidité fait partie du contrat d'origine	Seulement si l'Exonération en cas d'invalidité fait partie du contrat d'origine
L'Exonération protégeant le propriétaire peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non	Non	Non

Nota : Les renseignements fournis ci-dessus supposent qu'aucune preuve d'assurabilité n'est présentée. Si des preuves d'assurabilité sont soumises, d'autres maladies peuvent être couvertes et d'autres garanties peuvent être ajoutées au contrat.

- Oui¹ = Si le contrat d'origine a fait l'objet d'un règlement pour une maladie du Groupe 2, le capital nominal transformé est réduit du montant de la prestation partielle versée et une exclusion est ajoutée pour cette maladie. Le montant de la prestation partielle payable au titre du nouveau contrat est plafonné à 10 000 \$ par maladie du Groupe 2.
- Oui² = Idem à la note Oui¹, mais le montant de la prestation partielle versée n'est pas déduit du capital nominal transformé.
- Oui³ = La garantie RDPD transférée au nouveau contrat correspond au montant accumulé déduit de toute prestation partielle versée.

Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur de ces produits et est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2021. 820-5138-11-21

